

Objet : Arrêté municipal portant sur la rénovation de l'éclairage public au niveau du giratoire de Bener

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par M. GICQUEL Laurent de la société CITEOS Route d'Alençon 72088 LE MANS Cedex 9.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux de rénovation de l'éclairage public au niveau du giratoire de Bener, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Entre le lundi 22 mai et le vendredi 02 juin 2023 inclus pour les besoins du chantier :

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite durant trois heures une nuit entre 20h et 6h dans l'emprise des travaux au niveau de la sortie vers Bener du giratoire.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place vers Bener par la sortie sur D91 direction rue d'Isaac.

ARTICLE 3 – La circulation sera maintenue sur une file dans chaque sens au droit du chantier.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 5 – Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 6 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

ARTICLE 7 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ARTICLE 9 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, Monsieur l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 15 mai 2023


Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

Le Maire-Adjoint,
délégué aux travaux,
Christian POIRIER

Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

